

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : Wilsonart 950/951; 980/981 Adhesive

Forme du produit : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/mélange : Adhésif pour stratifié

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant:

Wilsonart LLC

P.O. Box 6110

Temple, TX 76503-6110

Informations téléphone: 800-433-3222 (USA)

En cas de contact d'urgence CHEMTREC (international): 703-527-3887

Fournisseur Canadien:

Wilsonart Canada

380 Courtney Park Dr. East, Unit A

Mississauga, Ontario L5T 2S5

905-565-7855

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CHEMTREC: (800) 424-9300

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification GHS-CAN

Flam. Liq. 2 H225

Skin Irrit. 2 H315

Eye Irrit. 2A H319

Skin Sens. 1 H317

Repr. 2 H361

STOT SE 3 H336

STOT RE 2 H373

Asp. Tox. 1 H304

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage GHS-CAN

Pictogrammes de danger (GHS-CAN) :



GHS02



GHS07



GHS08

Mention d'avertissement (GHS-CAN) :

Danger

Mentions de danger (GHS-CAN) :

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 - Provoque une irritation cutanée

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

H361 - Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Conseils de prudence (GHS-CAN) :

P201 - Se procurer les instructions avant utilisation

P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des flammes nues, des étincelles.

Ne pas fumer

P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche

P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception

P241 - Utiliser du matériel électrique, d'éclairage, de ventilation antidéflagrant

P242 - Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles

P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques

P260 - Ne pas respirer les aérosols, brouillards, vapeurs

P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation

Wilsonart 900 Series Adhesives

Fiche de données de sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection, des vêtements de protection
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin
P312 - Appeler un médecin en cas de malaise
P314 - Consulter un médecin en cas de malaise
P321 - Traitement spécifique (voir instructions de premiers soins sur cette étiquette)
P331 - NE PAS faire vomir
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin
P362 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser de la poudre d'extinction sèche, du dioxyde de carbone (CO₂), de la mousse résistant à l'alcool pour l'extinction
P403+P233+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais
P405 - Garder sous clef
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS-CAN)

Aucune donnée disponible

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%
Acetone	(CAS No) 67-64-1	30.00
Distillates, petroleum, light distillate hydrotreating process, low-boiling	(CAS No) 68410-97-9	21.5514
Cyclohexane	(CAS No) 110-82-7	10.7757
Isopentane	(CAS No) 78-78-4	10.78
Pentane	(CAS No) 109-66-0	10.78
Toluene	(CAS No) 108-88-3	11.3665
Naphtha, petroleum, hydrotreated light	(CAS No) 64742-49-0	1.29
Hexane	(CAS No) 110-54-3	1.29
Magnesium oxide	(CAS No) 1309-48-4	1.5
Rosin	(CAS No) 8050-09-7	1.088

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne jamais rien administrer à une personne inconsciente.
Premiers soins après inhalation	: EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin. Si la respiration est difficile, mettre sous oxygène. Pratiquer la respiration artificielle si la victime ne respire plus.
Premiers soins après contact avec la peau	: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les vêtements) : Enlever les vêtements touchés et laver toute la peau exposée à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si une irritation se manifeste ou persiste, consulter un médecin. Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent facilement être enlevées. Continuer à rincer. Si une douleur, des clignements ou une irritation se manifestent ou persistent, consulter un médecin. Continuer à rincer.
Premiers soins après ingestion	: EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche soigneusement. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un centre antipoison. Consulter immédiatement un médecin.

Wilsonart 900 Series Adhesives

Fiche de données de sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Provoque une sévère irritation des yeux. Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une irritation cutanée. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Symptômes/lésions après inhalation	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une irritation cutanée.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Symptômes/lésions après ingestion	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Symptômes chroniques	: Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Brouillard d'eau.
Agents d'extinction non appropriés	: Eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Liquide et vapeurs inflammables.
Danger d'explosion	: Une décharge statique peut servir de source d'ignition pour ce produit.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Ne pas rejeter les eaux d'extinction dans l'environnement. Empêcher l'exposition humaine à l'incendie, aux vapeurs, à la fumée et aux produits de la combustion.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans une zone d'incendie sans l'équipement de protection approprié, y compris une protection respiratoire.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Évacuer la zone. Rester du côté d'où vient le vent. Aérer la zone. Les épandages seront traités par un personnel de nettoyage qualifié, équipé d'une protection respiratoire et oculaire adéquate. Éviter la formation de vapeur. En cas de déversement, se méfier des surfaces et des planchers glissants. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Les vapeurs peuvent causer des feux à inflammation instantanée. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent parcourir de longues distances jusqu'à des sources d'ignition.
-------------------	--

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Porter un équipement de protection comme celui décrit à la section 8.
Procédures d'urgence	: Éloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: En cas d'urgence, respirateur à adduction d'air. Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage.
--------------------------	--

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.
Procédés de nettoyage	: Éliminer les sources d'inflammation. Assurer une ventilation convenable. Porter un vêtement de protection approprié. Porter un équipement de protection respiratoire approprié. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Absorber avec une matière absorbante et placer dans des récipients étanches pour une élimination adéquate. Éviter l'inhalation des vapeurs.

6.4. Référence à d'autres sections

Pas d'informations complémentaires disponibles

Wilsonart 900 Series Adhesives

Fiche de données de sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Utiliser une ventilation adéquate et éviter un contact répété ou prolongé avec la peau. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Interdiction de fumer dans la zone de stockage.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Isoler des comburants, de la chaleur, des étincelles, de l'équipement électrique et des flammes nues. Les récipients fermés peuvent exploser en cas d'exposition à une chaleur extrême. Stocker dans un endroit sec. Interdiction de fumer dans la zone de stockage. Ne pas stocker avec des acides ou des comburants. L'installation électrique dans l'aire de stockage doit être conçue pour les liquides inflammables. Tenir au frais.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Provincial/Territorial OEL Values located within:

Alberta: Occupational Health and Safety Code, 2009

British Columbia: Occupational Health and Safety Regulation Guideline, 2016

Northwest Territories: Occupational Health and Safety Regulations, 2015

Nunavut: Consolidation of Occupational Health and Safety Regulations, 2016

Ontario: Occupational Health and Safety Act, Regulation 833

Quebec: Regulation Respecting Occupational Health and Safety, S-2.1, r. 13

Saskatchewan: The Occupational Safety and Health Regulations, 1996

Yukon: Occupational Health and Safety Act RSY 2002, c.159; amended by SY 2005, c.4; SY 2009, c.21; SY 2010, c.12

New Brunswick: ACGIH values (1997 version)

Manitoba; Newfoundland and Labrador; Nova Scotia; Prince Edward Island; ACGIH (current version)

Distillates, petroleum, light distillate hydrotreating process, low-boiling (68410-97-9)	
Alberta	Limite d'exposition professionnelle non établie
British Columbia	Limite d'exposition professionnelle non établie
Manitoba	Limite d'exposition professionnelle non établie
New Brunswick	Limite d'exposition professionnelle non établie
Newfoundland and Labrador	Limite d'exposition professionnelle non établie
Northwest Territories	Limite d'exposition professionnelle non établie
Nova Scotia	Limite d'exposition professionnelle non établie
Nunavut	Limite d'exposition professionnelle non établie
Ontario	Limite d'exposition professionnelle non établie
Prince Edward Island	Limite d'exposition professionnelle non établie
Quebec	Limite d'exposition professionnelle non établie
Saskatchewan	Limite d'exposition professionnelle non établie
Yukon	Limite d'exposition professionnelle non établie

Toluene (108-88-3)	
Alberta	50 ppm; 188 mg/m ³
British Columbia	20 ppm TWA
Manitoba	20 ppm TWA
New Brunswick	50 ppm; 188 mg/m ³
Newfoundland and Labrador	20 ppm TWA
Northwest Territories	50 ppm TWA; 60 ppm STEL
Nova Scotia	20 ppm TWA
Nunavut	50 ppm TWA; 60 ppm STEL
Ontario	20 ppm TWA
Prince Edward Island	20 ppm TWA
Quebec	Limite d'exposition professionnelle non établie
Saskatchewan	50 ppm TWA; 60 ppm STEL

Wilsonart 900 Series Adhesives

Fiche de données de sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Yukon	100 ppm, 375 mg/m ³ TWA; 150 ppm, 560 mg/m ³ STEL
-------	--

Acetone (67-64-1)	
Alberta	500 ppm TWA; 1200 mg/m ³ TWA 750 ppm STEL; 1800 mg/m ³ STEL
British Columbia	250 ppm TWA; 500 ppm STEL
Manitoba	250 ppm TWA; 500 ppm STEL
New Brunswick	500 ppm TWA, 1188 mg/m ³ TWA; 750 ppm STEL; 1782 mg/m ³ STEL
Newfoundland and Labrador	250 ppm TWA; 500 ppm STEL
Northwest Territories	500 ppm TWA; 750 ppm STEL
Nova Scotia	250 ppm TWA; 500 ppm STEL
Nunavut	500 ppm TWA; 750 ppm STEL
Ontario	500 ppm TWA; 750 ppm STEL
Prince Edward Island	250 ppm TWA; 500 ppm STEL
Quebec	750 ppm, 1780 mg/m ³ TWA; 1000 ppm, 2380 mg/m ³ STEL
Saskatchewan	500 ppm TWA; 750 ppm STEL
Yukon	1000 ppm, 2400 mg/m ³ TWA 1250 ppm, 3000 mg/m ³ STEL

Cyclohexane (110-82-7)	
Alberta	100 ppm; 344 mg/m ³ TWA
British Columbia	100 ppm TWA
Manitoba	100 ppm TWA
New Brunswick	300 ppm TWA; 1030 mg/m ³ TWA
Newfoundland and Labrador	100 ppm TWA
Northwest Territories	100 ppm TWA; 150 ppm STEL
Nova Scotia	100 ppm TWA
Nunavut	100 ppm TWA; 150 ppm STEL
Ontario	100 ppm TWA
Prince Edward Island	100 ppm TWA
Quebec	300 ppm, 1030 mg/m ³ TWA
Saskatchewan	100 ppm TWA; 150 ppm STEL
Yukon	300 ppm; 1050 mg/m ³ TWA 375 ppm; 1300 mg/m ³ STEL

Isopentane (78-78-4)	
Alberta	600 ppm; 1770 mg/m ³
British Columbia	600 ppm
Manitoba	1000 ppm TWA (inscrite sous le pentane, tous les isomères)
New Brunswick	Limite d'exposition professionnelle non établie
Newfoundland and Labrador	1000 ppm TWA (inscrite sous le pentane, tous les isomères)
Northwest Territories	600 ppm TWA; 750 ppm STEL
Nova Scotia	1000 ppm TWA (inscrite sous le pentane, tous les isomères)
Nunavut	600 ppm TWA; 750 ppm STEL
Ontario	600 ppm TWA
Prince Edward Island	1000 ppm TWA (inscrite sous le pentane, tous les isomères)
Quebec	Limite d'exposition professionnelle non établie
Saskatchewan	600 ppm TWA; 750 ppm STEL
Yukon	Limite d'exposition professionnelle non établie

Wilsonart 900 Series Adhesives

Fiche de données de sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Pentane (109-66-0)	
Alberta	600 ppm; 1770 mg/m ³ TWA
British Columbia	600 ppm TWA
Manitoba	1000 ppm TWA (inscrite sous le pentane, tous les isomères)
New Brunswick	600 ppm TWA; 1770 mg/m ³ TWA 750 ppm STEL; 2210 mg/m ³ STEL
Newfoundland and Labrador	1000 ppm TWA (inscrite sous le pentane, tous les isomères)
Northwest Territories	600 ppm TWA; 750 ppm STEL
Nova Scotia	1000 ppm TWA (inscrite sous le pentane, tous les isomères)
Nunavut	600 ppm TWA; 1771 mg/m ³ TWA 750 ppm STEL; 2213 mg/m ³ STEL
Ontario	600 ppm TWA
Prince Edward Island	1000 ppm TWA (inscrite sous le pentane, tous les isomères)
Quebec	120 ppm; 350 mg/m ³ TWA
Saskatchewan	600 ppm TWA; 750 ppm STEL
Yukon	600 ppm; 1800 mg/m ³ TWA 750 ppm; 2250 mg/m ³ STEL

Naphtha, petroleum, hydrotreated light (64742-49-0)	
Alberta	Limite d'exposition professionnelle non établie
British Columbia	Limite d'exposition professionnelle non établie
Manitoba	Limite d'exposition professionnelle non établie
New Brunswick	Limite d'exposition professionnelle non établie
Newfoundland and Labrador	Limite d'exposition professionnelle non établie
Northwest Territories	Limite d'exposition professionnelle non établie
Nova Scotia	Limite d'exposition professionnelle non établie
Nunavut	Limite d'exposition professionnelle non établie
Ontario	Limite d'exposition professionnelle non établie
Prince Edward Island	Limite d'exposition professionnelle non établie
Quebec	Limite d'exposition professionnelle non établie
Saskatchewan	Limite d'exposition professionnelle non établie
Yukon	Limite d'exposition professionnelle non établie

Hexane (110-54-3)	
Alberta	50 ppm; 176 mg/m ³ TWA
British Columbia	20 ppm TWA
Manitoba	50 ppm TWA
New Brunswick	50 ppm TWA; 176 mg/m ³ TWA
Newfoundland and Labrador	50 ppm TWA
Northwest Territories	50 ppm TWA; 62.5 ppm STEL
Nova Scotia	50 ppm TWA
Nunavut	50 ppm TWA; 62.5 ppm STEL
Ontario	50 ppm TWA
Prince Edward Island	50 ppm TWA
Quebec	50 ppm; 176 mg/m ³ TWA
Saskatchewan	50 ppm TWA; 62.5 ppm STEL
Yukon	100 ppm; 360 mg/m ³ TWA 125 ppm; 450 mg/m ³ STEL

Rosin (8050-09-7)	
Alberta	Limite d'exposition professionnelle non établie
British Columbia	L
Manitoba	Limite d'exposition professionnelle non établie

Wilsonart 900 Series Adhesives

Fiche de données de sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

New Brunswick	Limite d'exposition professionnelle non établie
Newfoundland and Labrador	Cutanée Sensibilisateur; Sensibilisateur Respiratoire (répertorié sous base de colophane soudure produits de décomposition thermique)
Northwest Territories	Limite d'exposition professionnelle non établie
Nova Scotia	Cutanée Sensibilisateur; Sensibilisateur Respiratoire (répertorié sous base de colophane soudure produits de décomposition thermique)
Nunavut	Limite d'exposition professionnelle non établie
Ontario	L
Prince Edward Island	Limite d'exposition professionnelle non établie
Quebec	Limite d'exposition professionnelle non établie
Saskatchewan	Limite d'exposition professionnelle non établie
Yukon	Limite d'exposition professionnelle non établie

(L) - Aucune limite d'exposition. Toutes les voies d'exposition doivent être soigneusement surveillées à des concentrations aussi faibles que possible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Procurer une ventilation générale et locale par aspiration adéquate. Utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Utiliser un matériel antidéflagrant avec des matériaux inflammables. Vérifier que la ventilation est adéquate, en particulier dans des zones confinées.

Équipement de protection individuelle

: Lunettes de sécurité. Gants. Vêtements de protection. Ventilation insuffisante: porter un équipement de protection respiratoire.



Protection des mains

: Utiliser des gants qui résistent à la nature chimique de ce produit en cas de contact prolongé ou répété. Les gants doivent être classés sous la norme EN 374 ou la norme ASTM F1296. Nous suggérons les matériaux suivants pour les gants : néoprène, caoutchouc de nitrile/butadiène, polyéthylène, l'alcool éthylvinyle stratifié PVC ou le vinyle.

Protection oculaire

: Porter une protection oculaire, y compris des lunettes de protection chimique et un écran facial, en cas de possibilité de contact oculaire du fait de la pulvérisation de liquide ou de particules atmosphériques.

Protection de la peau et du corps

: Porter des manches longues et de l'ÉPI/combinaisons imperméables aux produits chimiques pour minimiser l'exposition du corps.

Protection des voies respiratoires

: Porter un masque respiratoire complet à adduction d'air homologué NIOSH (ou autre norme nationale équivalente) en mode pression positive avec des mesures d'évacuation d'urgence. En cas de ventilation inadéquate ou de risque d'inhalation de vapeurs, utiliser un équipement respiratoire approprié avec filtre à gaz (type A2). Utiliser un appareil respiratoire à pression positive s'il existe des possibilités de libération incontrôlée, si les niveaux d'exposition sont inconnus ou dans toute autre condition où des respirateurs à adduction d'air filtré ne fourniraient pas une protection adéquate.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Rouge. Jaune brun.
Odeur	: Forte. Solvant.
Seuil Olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: 6,5 °C
Point de congélation	: Peut commencer à se solidifier à 6,5 °C (43,7 °F) pour le cyclohexane
Point d'ébullition	: 56 °C (132 °F) pour l'acétone
Point d'éclair	: 950/951 : -9.6 °C; 980/981 : -15 °C Coupelle fermée (14.7 & 5 °F)
Température d'auto-inflammation	: 223 °C pour le plus faible composant connu - n-Hexane (437 °F)
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible

Wilsonart 900 Series Adhesives

Fiche de données de sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Pression de la vapeur	: 268 mm Hg at 20 °C (calculé)
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: 2,65 Moyenne Pondérée (Air=1) le composant le plus élevé est à 3,14 - Toluène
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 6,6 lb/gal (950/951); 6.8 lbs./gal (980/981)
Solubilité	: Eau: Not soluble in water
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Log Kow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: 2 - 13 vol % LIE la plus faible connue pour un composant - toluène; LSE la plus élevée pour un composant - acétone

9.2. Autres informations

Teneur en COV	: 606 g/l (950/951; 606 g/L (980/981)
Autres propriétés	: Pourcentage de matières volatiles: 82.5% (950/951); 80.5% (980/981)

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions d'utilisation et de stockage comme celles recommandées à la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun connu.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Flamme nue. Sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Acid fortes. Bases fortes. Agents oxydants forts. Agents réducteurs. Cuivre. Les alliages de cuivre.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone (CO, CO₂). Divers hydrocarbures.

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Rosin (8050-09-7)	
DL50 orale rat	7600 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2500 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	1,5 mg/l/4h
Cyclohexane (110-82-7)	
DL50 orale rat	12705 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	13,9 mg/l/4h
Isopentane (78-78-4)	
CL50 inhalation rat (mg/l)	280000 mg/m ³ 4 h
Pentane (109-66-0)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	3000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	364 g/m ³ 4 h
Naphtha, petroleum, hydrotreated light (64742-49-0)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 3160 mg/kg
CL50 inhalation rat (ppm)	73680 ppm/4h
Hexane (110-54-3)	
DL50 cutanée lapin	3000 mg/kg
CL50 inhalation rat (ppm)	48000 ppm/4h

Wilsonart 900 Series Adhesives

Fiche de données de sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Toluene (108-88-3)	
DL50 orale rat	2600 mg/kg
DL50 cutanée lapin	12000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	12,5 mg/l/4h

Acetone (67-64-1)	
CL50 inhalation rat (mg/l)	50100 mg/m ³

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé.
Cancérogénicité	: Non classé.

Toluene (108-88-3)	
Groupe IARC	3 - Inclassable

Toxicité pour la reproduction	: Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Symptômes/lésions après inhalation	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une irritation cutanée.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Symptômes/lésions après ingestion	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Symptômes chroniques	: Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général : Aucune donnée disponible.

Hexane (110-54-3)	
CL50 poisson 1	2,1 - 2,98 mg/l 96 Hr LC50 Pimephales promelas [s'écouler à travers]

12.2. Persistance et dégradabilité

Wilsonart 900 Series Adhesives	
Persistance et dégradabilité	Le produit n'est pas biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Ne pas rejeter dans les systèmes municipaux d'eaux usées sans un permis des autorités chargées de la lutte antipollution. Aucun rejet dans les eaux de surface n'est permis sans un permis du NPDES.
Recommandations pour l'élimination des déchets	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Ne pas permettre le rejet du produit dans l'environnement.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences du TDG

Description document de transport	: UN1133 Adhésives, contenant un liquide inflammable, 3, II
N° ONU (TDG)	: 1133
TDG NA no.	: UN1133
Transport de marchandises dangereuses (TDG)	: Adhésives, contenant un liquide inflammable

Wilsonart 900 Series Adhesives

Fiche de données de sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Classe (TDG) : 3 - Classe 3 - Liquide inflammable et combustible, 49 CFR 173.120
Étiquettes de danger (TDG) : 3 - Liquide inflammable



Groupe d'emballage (TDG) : II - Moyen Danger
TMD Limitation des quantités pour les aéronefs/services ferroviaires de voyageurs (49 CFR 173.27) : 5 L
TMD Limitation des quantités pour les avions-cargos seulement (49 CFR 175.75) : 60 L
TDG Emplacement d'arrimage : B - Le matériel peut être arrimé « sur le pont » ou « sous le pont » sur un navire-cargo ou un navire mixte qui transporte un certain nombre de passagers limité au plus élevé entre un nombre de 25 passagers et un passager par chaque trois mètres de la longueur totale du navire; et (ii) « sur le pont seulement » de navires à passagers sur lesquels le nombre de passagers indiqué dans le paragraphe (k)(2)(i) de la présente section est dépassé

Indications complémentaires

Emergency Response Guide (ERG) Number : 128
Autres informations : **Exception de quantité limitée** - liquides inflammables dans le groupe d'emballage II, emballage intérieur n'excédant pas 5,0 l (1,3 gal) de capacité nette chacun, 172.102 exception 149, emballé dans un emballage extérieur résistant.

Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles

Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Règlements Fédéraux Canadiens

Wilsonart 900 Series Adhesives

Toutes les substances chimiques présentes dans ce produit sont inscrites dans la Liste intérieure des substances (LIS) ou la Liste extérieure des substances (LES) du Canada ou sont exemptes

SECTION 16: Autres informations

Indications de changement : Révision 1.0: SDS nouvelles créées.
Date de révision : 09/14/2016
Autres informations : Auteur: LMG.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.